

Département de la Manche
Arrondissement d'AVRANCHES
Canton de BRÉHAL
Commune de BREHAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
De la réunion du Conseil Municipal
du 22 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bréhal sous la présidence de Monsieur Daniel LÉCUREUIL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2021

Date d'affichage de la réunion : 17 février 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Bernard DEMELUN, Danièle JORE, Michel CAENS, Christine BOUCHER, Stéphane STIL, Adjoint au Maire, Jean-Charles BOSSARD, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Nathalie MAHON, Flora POSTEL, Rodolphe VAUBRUN, Sarah DELAROCHE-DUHAMEL, Christelle MILET, Jacques DEMELUN, Isabelle LEFEVRE, Arnaud DAVAL, Christian HAUGEARD et Flavie BOURGET, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Monsieur Patrice GOBE à Madame Sophie LAVALLEY ; Madame Brigitte MAHÉ à Monsieur Bernard DEMELUN ; Monsieur Philippe DESLANDES à Madame Danièle JORE ; Monsieur Jean-Claude LEBAILLY à Monsieur Stéphane STIL

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques DEMELUN, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 1^{er} mars 2021

ORDRE DU JOUR

1 - FINANCES

- 1.1 Constitution et composition des Commissions Communales – Modification composition de la Commission Finances.
- 1.2 Délibération adoptant les durées d'amortissements du budget général
- 1.3 Délibération adoptant les durées d'amortissements du budget annexe de l'assainissement
- 1.4 Budget annexe du Service de l'Assainissement - Compte de Gestion 2020
- 1.5 Budget annexe du Service de l'Assainissement – Compte Administratif 2020 et affectation des résultats
- 1.6 Budget annexe du Service de l'Assainissement - Budget Primitif 2021
- 1.7 Délibération adoptant les durées d'amortissements du budget annexe de la Ferronnerie
- 1.8 Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Compte de Gestion 2020
- 1.9 Budget annexe de la résidence de la Ferronnerie – Compte Administratif 2020 et affectations des résultats
- 1.10 Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Budget Primitif 2021
- 1.11 Budget annexe SPA Bréhal Animation – Compte de Gestion 2020
- 1.12 Budget annexe SPA Bréhal Animation – Compte Administratif 2020 et affectation des résultats
- 1.13 Budget annexe SPA Bréhal Animation – Budget Primitif 2021
- 1.14 Délibération adoptant les durées d'amortissements du budget annexe du SPIC
- 1.15 Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Compte de Gestion 2020
- 1.16 Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Compte Administratif 2020 et affectation des résultats
- 1.17 Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Budget Primitif 2021
- 1.18 Budget annexe ZAC de la Chênée - Compte de Gestion de l'exercice 2020
- 1.19 Budget annexe ZAC de la Chênée - Compte Administratif 2020 et affectation des résultats
- 1.20 Budget annexe ZAC de la Chênée - Budget Primitif 2021

2 – MARCHES PUBLICS

- 2.1 Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil de professionnels de santé - LOT 12 - Avenant n°1
- 2.2 Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil de professionnels de santé - LOT 13 - Avenant n°1

3- CADRE DE VIE & TRAVAUX

- 3.1 Rénovation du réseau éclairage public « Rue de la Plage »
- 3.2 Aménagement de la rue de la Gare – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n°44
- 3.4 Rue de la Gare – Validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre de la DETR
- 3.5 Convention de mise à disposition de services avec les communes voisines

4 – URBANISME

- 4.1 Dotation Globale de Fonctionnement – Annulation de la délibération n°2021-003 réactualisant la longueur de voirie communale
- 4.2 Désignation d'un conseiller délégué pour la signature d'une décision pour une déclaration préalable déposée le 11 février 2021 pour laquelle Monsieur le Maire est intéressé
- 4.3 Avis de la Commune sur la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la société Guy Dauphin Environnement (GDE) pour une installation de collecte, tri, transit, traitement des déchets et agrément Véhicules Hors d'Usage (VHU)
- 4.4 Lotissement « Résidence de L'Estran II » – Incorporation de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers dans le domaine public communal – Modification de la délibération référencée n°2020-101

5 – CULTUREL

- 5.1. Convention de partenariat pour un réseau partagé de bibliothèques entre le Département de la Manche, la communauté de commune Granville Terre et Mer et la Ville de Bréhal.

6- RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.
- 6.2 Création d'un emploi de conseiller numérique
- 6.3 Mise en place d'une gratification facultative pour les stagiaires BAFA/BAFD accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

7 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2021-016

Constitution et composition des Commissions Communales – Modification composition de la Commission Finances.

Madame Danièle JORE informe le Conseil qu'une omission a été commise lors de la constitution de la commission Finances,

Vu l'article L2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif à la création, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions communales,

Vu la délibération n°2020-077 en date du 02 juin 2020,

Considérant que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions, qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président de celles-ci,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE que la Commission Finances se composera des conseillers suivants :

Danièle JORE, Christine BOUCHER, Michel CAENS, Bernard DEMELUN, Stéphane STIL, Jean-Charles BOSSARD, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jean-Claude LEBAILLY, Flora POSTEL, Jacques DEMELUN.

La délibération n° 2020-077 en date du 02 juin 2020 reste inchangée pour ce qui concerne les autres commissions.

Délibération n° 2021-017

Délibération adoptant les durées d'amortissements du budget général

Madame Daniele JORE, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame JORE précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame JORE propose les durées d'amortissements suivantes :

Imputation	Biens	Durée d'amortissements
202	Frais de réalisation documents d'urbanismes	5 ans
203	Frais d'études, de recherche, d'insertion	5 ans
204	Subventions versées	10 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets	2 ans
21571	Matériel roulant voirie	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	8 ans
2181	Installations générales, agencement	8 ans
2182	Matériels de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Électroménager et audiovisuel	5 ans
2188	Matériel et mobilier urbains	10 ans
2188	Matériel technique et outillage	8 ans
2188	Premiers matériels des bâtiments	10 ans
Toutes	Bien de faible valeur – 2 000€	1 an

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

DÉCIDE de charger Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

Cette délibération annule et remplace toutes délibérations existantes antérieurement.

Délibération n° 2021-018

Délibération adoptant les durées d'amortissements du budget annexe de l'assainissement

Madame Daniele JORE, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame JORE précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame JORE propose les durées d'amortissements suivantes :

Imputation	Biens	Durée d'amortissements
213	Constructions	40 ans
2156	Matériels spécifiques d'exploitation	60 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	60 ans
Toutes	Bien de faible valeur – 2 000€	1 an
777	Reprise sur subvention	Suivra la durée d'amortissement du bien concerné
4817	Étalement des charges financières	10 ans

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

DÉCIDE de charger Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

Cette délibération annule et remplace toutes délibérations existantes antérieurement.

Délibération n° 2021-019

Budget annexe du Service de l'Assainissement - Compte de Gestion 2020

Madame Daniele JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances présente le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération, le Conseil Municipal avec 21 voix pour et 2 absents,

APPROUVE le compte de gestion présenté par le receveur,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion 2020.

Délibération n°2021-020

Budget annexe du Service de l'Assainissement – Compte Administratif 2020 et affectation des résultats

Madame Daniele JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 17 février 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

— Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

- Dépenses	769 294.46 €
- Recettes	988 224.52 €
- Excédent de clôture	218 930.06 €

*** Investissement :**

- Dépenses	2 193 107.30 €
- Recettes	1 800 930.81 €
- Déficit de clôture	392 176.49 €

APPROUVE le compte administratif 2020 tel que présenté,

DÉCIDE de reporter le déficit d'investissement de 392 176.49€ sur l'exercice 2021 en dépenses d'investissement à l'article 001,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **218 930.06 €** sur l'exercice 2021 :

- En recettes d'investissement à l'article 1068 pour **85 000.00 €.**
- En recettes de fonctionnement à l'article 002 pour **133 930.06 €.**

Délibération n°2021-021

Budget annexe du Service de l'Assainissement - Budget Primitif 2021

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2021 du Service de l'Assainissement approuvé par la Commission des Finances du 17 février 2021.

Considérant que les tarifs de l'assainissement, restant inchangés, sont les suivants :

- Prime fixe annuelle : 135€HT
- Redevance assainissement (tarif unique) : 1,73€/m³HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du Service de l'assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à	1 022 094.29 €
* en section d'investissement à	1 052 369.80 €

Délibération n°2021-022

Délibération adoptant les durées d'amortissements du budget annexe de la Ferronnerie

Madame Daniele JORE, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame JORE précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame JORE propose les durées d'amortissements suivantes :

Imputation	Biens	Durée d'amortissements
203	Frais d'études, de recherche, d'insertion	5 ans
2181	Installations générales, agencement	8 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Électroménager et audiovisuel	5 ans
2188	Matériel technique et outillage	8 ans
Toutes	Bien de faible valeur – 2 000€	1 an

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

DÉCIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

DÉCIDE de charger Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

Cette délibération annule et remplace toutes délibérations existantes antérieurement.

Délibération n°2021-023

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Compte de Gestion 2020

Madame Daniele JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances présente le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération, le Conseil Municipal avec 21 voix pour et 2 absents,

APPROUVE le compte de gestion présenté par le receveur,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion 2020.

Délibération n°2021-024

Budget annexe de la résidence de la Ferronnerie – Compte Administratif 2020 et affectations des résultats

Madame Daniele JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 17 février 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

→ Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

- Dépenses	42 885.15 €
- Recettes	141 019.89 €
- Excédent de clôture	98 134.74 €

*** Investissement :**

- Dépenses	131 232.09 €
- Recettes	77 659.47 €
- Déficit de clôture	53 572.62 €

APPROUVE le compte administratif 2020 tel que présenté,

DÉCIDE de reporter le déficit d'investissement de **53 572.62 €** sur l'exercice 2021 en dépenses d'investissement à l'article 001.

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **98 134.74 €** sur l'exercice 2021 :

- En recettes d'investissement à l'article 1068 pour **53 572.62 €**
- En recettes de fonctionnement à l'article 002 pour **44 562.12 €**.

Délibération n°2021-025

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Budget Primitif 2021

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2021 du budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie, adopté par la Commission des Finances le 17 février 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 de la Résidence de la Ferronnerie qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à	147 425.81 €
* en section d'investissement à	160 455.60 €

Délibération n°2021-026

Budget annexe SPA Bréhal Animation – Compte de Gestion 2020

Madame Daniele JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances présente le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté par le receveur,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion 2020.

Délibération n°2021-027

Budget annexe SPA Bréhal Animation – Compte Administratif 2020 et affectation des résultats

Madame Daniele JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 17 février 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

- Dépenses	30 795.45 €
- Recettes	39 789.79 €
- Excédent de clôture	8 994.34 €

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **8 994.34 €** sur l'exercice 2021 en report à nouveau à l'article 002.

APPROUVE le compte administratif 2020 tel que présenté,

Délibération n°2021-028

Budget annexe SPA Bréhal Animation – Budget Primitif 2021

Rapporteur : Madame Daniele JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances

Annexe : La commission des Finances ayant lieu le 17 février 2021, les comptes administratifs et les budgets prévisionnels 2021 seront sur table le jour du Conseil)

Projet de délibération

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2021 du budget annexe SPA Bréhal Animation approuvé par la Commission des Finances du 17 février 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du SPA Bréhal Animation qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :
* en section d'exploitation à **48 994.34 €**

Délibération n°2021-029

Délibération adoptant les durées d'amortissements du budget annexe du SPIC

Madame Daniele JORE, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame JORE précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame JORE propose les durées d'amortissements suivantes :

Imputation	Biens	Durée d'amortissements
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Électroménager et audiovisuel	5 ans
2188	Matériel et mobilier urbains	10 ans
2188	Matériel technique et outillage	8 ans
Toutes	Bien de faible valeur – 2 000€	1 an

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

DÉCIDE de charger Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

Cette délibération annule et remplace toutes délibérations existantes antérieurement.

Délibération n°2021-030

Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Compte de Gestion 2020

Madame Daniele JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances présente le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté par le receveur,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion 2020.

Délibération n°2021-031

Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Compte Administratif 2020 et affectation des résultats

Madame Daniele JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 17 février 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

- Dépenses	25 604.98 €
- Recettes	41 934.79 €
- Excédent de clôture	16 329.81 €

*** Investissement :**

- Dépenses	1 440.00 €
- Recettes	1 987.51 €
- Excédent de clôture	547.51 €

APPROUVE le compte administratif 2020 tel que présenté,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **16 329.81 €** sur l'exercice 2021 en report à nouveau à l'article 002.

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement de **547.51 €** sur l'exercice 2021 en recettes de d'investissement à l'article 001.

Délibération n°2021-032

Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Budget Primitif 2021

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2021 du budget annexe SPIC Bréhal Animation, approuvé par la Commission des Finances du 17 février 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du SPIC Bréhal Animation qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à	54 329.81 €
* en section d'investissement à	916.51 €

Délibération n° 2021-033

Budget annexe ZAC de la Chênée - Compte de Gestion de l'exercice 2020

Madame Daniele JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances présente le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération, le Conseil Municipal, 2 absents,

APPROUVE le compte de gestion présenté par le receveur,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion 2020.

Délibération n° 2021-034

Budget annexe de la ZAC de la Chênée - Compte Administratif 2020 et affectation des résultats

Madame Daniele JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 17 février 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

- Dépenses	2 643.38 €
- Recettes	2 643.52 €
- Excédent de clôture	0.14 €

*** Investissement :**

- Dépenses	17 643.38 €
- Recettes	126 154.03 €
- Excédent de clôture	108 510.65 €

APPROUVE le compte administratif 2020 tel que présenté,

DÉCIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de **0,14 €** sur l'exercice 2021 en recettes de fonctionnement à l'article 002.

DÉCIDE de reporter l'excédent d'investissement de **108 510.65 €** sur l'exercice 2021 en recettes d'investissement à l'article 001.

Délibération n° 2021-035

Budget annexe ZAC de la Chênée - Budget Primitif 2021

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2021 de la ZAC de la Chênée, approuvé par la Commission des Finances du 17 février 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 de la ZAC de la Chênée qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à	163 510.79 €
* en section d'investissement à	178 510.65 €

MARCHES PUBLICS

Délibération n°2021-036

Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil de professionnels de santé - LOT 12 - Avenant n°1

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué au Cadre de Vie et Travaux expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Trésorerie en maison paramédicale, le choix a été fait de mettre en place des sous-compteur d'eau pour chaque cabinet afin de permettre une répartition réelle des charges.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise BLIN LEMONNIER adjudicataire du lot n°12 du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil de professionnels de santé, en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-157 du 16 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2020-063 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant n°1 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°12 : Chauffage - Ventilation - Plomberie

Attributaire : **Entreprise BLIN LEMONNIER**, 21 rue de la Chaussée - 50450 HAMBYE

Marché initial du 16 novembre 2020 - montant : **40 048,14€ TTC**

Avenant n° 1 – Montant : **1802,83 € TTC**

Nouveau montant du marché : **41 850,97€ TTC**

Objet : Modification pour mise en place d'un sous comptage AEP individuel à chaque cabinet.

Plus-value : Modification des canalisations eaux chaude et froide avec ajout d'un sous compteur : plus-value de **1802,83 € TTC**.

Détail dans devis entreprise référencés DEO1920

Délibération n°2021-037

Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil de professionnels de santé - LOT 13 - Avenant n°1

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué au Cadre de Vie et Travaux expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Trésorerie en maison paramédicale, le choix a été fait de mettre en place des sous-compteur d'électricité pour chaque cabinet afin de permettre une répartition réelle des charges.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise BLIN LEMONNIER adjudicataire du lot n°13 du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil de professionnels de santé, en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-157 du 16 novembre 2020,

Vu la délibération n 2020-063 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de conclure l'avenant n°1 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°13 : Electricité

Attributaire : **Entreprise BLIN LEMONNIER**, 21 rue de la Chaussée - 50450 HAMBYE

Marché initial du 16 novembre 2020 - montant : **44 486 ,25 € TTC**

Avenant n° 1 – Montant : **8 270,57€ TTC**

Nouveau montant du marché : **52 756,82 TTC**

Objet : Modification pour mise en place d'un sous comptage électricité individuel à chaque cabinet.

Plus-value : Modification du câblage électrique avec ajout d'un sous compteur et création d'un tableau propre à chaque cabinet : plus-value de **8 270,57€ TTC**.

Détail dans devis entreprise référencés DEO1919

CADRE DE VIE ET TRAVAUX

Délibération n°2021-038

Rénovation du réseau éclairage public « Rue de la Plage »

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué au Cadre de Vie et Travaux, présente au Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public « Rue de la Plage ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 30 200,00 € HT. Le projet consiste au remplacement de 13 luminaires et de 7 mats.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BREHAL s'élève à environ de 17 870,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 2 voix contre,

DÉCIDE la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Rue de la plage »,

DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient achevés avant le 25 juin 2021.

ACCEPTE une participation de la commune de 17 870,00 €.

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n°2021-039

Aménagement de la rue de la Gare – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n°44

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué au Cadre de Vie et aux Travaux rappelle que par délibération référencée n°2021-007 en date du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement de la rue de la Gare.

Monsieur DEMELUN ajoute que ces travaux nécessitent une emprise sur la parcelle cadastrée section AN n°44 appartenant à Monsieur et Madame Pascal PASCAULT pour la réalisation d'un trottoir.

Monsieur DEMELUN explique que les intéressés ont été rencontrés le 15 février 2021 et qu'ils ont émis un avis favorable au projet de rétrocession d'une bande de terrain de ladite parcelle côté rue de la Gare à l'euro symbolique.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 65 m² sur la parcelle cadastrée section AN n°44 côté rue de la Gare appartenant à Monsieur et Madame Pascal PASCAULT, à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au bornage de la parcelle cadastrée section AN n°44.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, à signer tous les actes inhérents à l'affaire.

PRÉCISE que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune de Bréhal.

Délibération n°2021-040

Rue de la Gare – Validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué au Cadre de Vie et Travaux, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la rue de la Gare validé par la délibération n°2021-007 du 25 janvier 2021.

L'aménagement de la rue de la Gare a pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers, de mettre en accessibilité les trottoirs et de permettre une multimodalité. Ainsi, la solution retenue consiste en l'aménagement d'un espace partagé piétons/vélos d'un côté de la voirie.

Suite à la manifestation de riverain proposant la cession d'une partie de leur propriété, le projet connaît aujourd'hui une emprise plus importante, modifiant ainsi le plan prévisionnel de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles

<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>
Acquisition foncières	0.00 €
Acquisitions immobilières	0.00 €
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	0.00 €
Dépenses de travaux (à préciser au besoin notamment si plusieurs lots)	147 920.00 €
Dépenses d'équipement (à préciser au besoin)	0.00 €
Autres prestations	
Aléas	
Dépenses de fonctionnement	
Autres (à préciser)	
Sous-total (1)	147 920.00 €

A déduire des dépenses	
Recettes à déduire de l'investissement (loyers, cessions...)	0.00 €
Remboursement de sinistre par l'assurance	0.00 €
TOTAL H.T	147 920.00 €

Recettes prévisionnelles

<i>Sources de financement</i>	<i>Montant En € H.T</i>	<i>Taux (en%)</i>
Aides publiques		
Union européenne	0.00 €	
État - DETR	29 584.00 €	20.00 %
État - DSIL	0.00 €	
État - FNADT	0.00 €	
Conseil régional	0.00 €	
Conseil départemental	0.00 €	
Autres subventions : (à préciser)	0.00 €	
Sous-total (1)*	29 584.00 €	20.00 %

Autofinancement		
Fonds propres	118 336.00 €	80.00 %
Emprunts	0.00 €	
Autres : (à préciser)		
Sous-total (2)	118 336.00 €	80.00 %

TOTAL H.T	147 920.00 €	100.00 %
------------------	---------------------	-----------------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE le concours financier de la DETR pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération n°2021-041

Convention de mise à disposition de services avec les communes voisines

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint déléguée au Cadre de Vie et Travaux, informe le Conseil Municipal que la ville de Bréhal est sollicitée par les communes limitrophes telles que Muneville-sur-Mer, Coudeville-sur-Mer ou

encore Cérences pour la réalisation de différents services relevant des ateliers municipaux et particulièrement le service de balayage. En effet, les équipements nécessaires à la réalisation de ses missions représentent des investissements conséquents que ne peuvent pas assumer les plus petites communes, de la même façon, ces missions requièrent une technicité particulière dont disposent les agents de Bréhal.

Des conventions de mise à disposition de service existent d'ores et déjà avec la commune de Coudeville-sur-Mer et de Cérences pour le balayage, il convient de les renouveler. La commune de Muneville-sur-Mer souhaite aussi conventionner pour ce même service. Monsieur Bernard DEMELUN précise que la commune de Bréhal ne s'engage que dans la mesure où les services rendus n'entravent pas le bon fonctionnement des services de la commune. Monsieur DEMELUN précise en outre que le coût du service pour la commune demanderesse correspond au taux horaire de l'agents, à la consommation des véhicules utilisés et prend en compte l'usure, à titre d'exemple, pour l'année 2020 le coût horaire était de 54,40€ pour le service de balayage.

Monsieur Bernard DEMELUN propose au Conseil de se prononcer en faveur de la mise à disposition de service de la ville de Bréhal au profit des collectivités demandereses.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le principe de mise à disposition de service à destination des communes limitrophes,

AUTORISE Monsieur le Maire à conventionner avec les communes demandereses,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

URBANISME

Délibération n°2021-042

Dotation Globale de Fonctionnement – Annulation de la délibération n°2021-003 réactualisant la longueur de voirie communale

Monsieur Stéphane STIL, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et au développement Economique, explique au Conseil Municipal qu'une erreur a été commise lors de l'actualisation de la longueur de voirie communale. Certaines rues et lotissement ont été omis, il convient dès lors de remettre à jour précisément le tableau de suivi.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°2021-003 déclarant 57 253 ml

REPREND la délibération n°2015-099 établissant 58 453,60 ml de voirie communale

Délibération n°2021-43

Désignation d'un conseiller délégué pour la signature d'une décision pour une déclaration préalable déposée le 11 février 2021 pour laquelle Monsieur le Maire est intéressé

Monsieur Stéphane STIL, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et au développement Economique, expose qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme : « *Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* ».

Monsieur STIL explique que Monsieur Daniel LÉCUREUIL, Maire de la commune de Bréhal, étant intéressé à la décision qui statue sur une déclaration préalable déposée le 11 février 2021, portant le numéro DP 05007621B0007, il convient que Monsieur LÉCUREUIL se retire physiquement de la présente séance du Conseil Municipal pour garantir l'impartialité.

En effet, la désignation par le Conseil Municipal d'un de ses membres ne peut s'effectuer sous « la surveillance et la responsabilité du Maire », conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire réintègrera la séance du Conseil Municipal à l'issue de la présente délibération.

Monsieur STIL explique que Monsieur le Maire a déposé une déclaration préalable pour la mise en place de menuiseries sur une pergola sur un terrain situé en zone Ub du plan local d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section AM n°198 d'une superficie de 700 m² située 52 rue du bocage à Bréhal.

Vu la demande de déclaration préalable numéro DP 05007621B0007 déposée le 11 février 2021 par Monsieur Daniel LÉCUREUIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.422-7,

Considérant qu'une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire conformément à la réponse ministérielle n°01618 du JO sénat du 21 Novembre 2013.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ces membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction,

Considérant que Monsieur Daniel LÉCUREUIL, Maire, s'est retiré physiquement de la séance,

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane STIL, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et au développement économique,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du dépôt, par Monsieur Daniel LÉCUREUIL, d'une déclaration préalable numéro DP 05007621B0007 déposée le 11 février 2021.

DESIGNE Monsieur Stéphane STIL en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme.

CHARGE Monsieur Stéphane STIL de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable numéro DP 05007619B0036.

CHARGE Monsieur Stéphane STIL de signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable.

Délibération n° 2021-44

Avis de la Commune sur la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la société Guy Dauphin Environnement (GDE) pour une installation de collecte, tri, transit, traitement des déchets et agrément Véhicules Hors d'Usage (VHU)

Monsieur Stéphane STIL, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme expose la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la société GDE.

Cette demande concerne le développement de l'activité déjà implantée dans la zone artisanale « Le Clos des Mares », et principalement :

- Augmentation de l'activité de réception de métaux et déchets métalliques,
- Augmentation de l'activité de collecte de déchets non dangereux,
- Création d'une activité de dépollution de VHU terrestres
- Création d'une zone de regroupement des D3E (déchets d'Equipements Electriques et électroniques),
- Réalisation d'oxycoupage de métaux sur le site,
- Création d'une zone de transit papiers/cartons.

Les aménagements nécessaires au projet sont les suivants :

- Augmentation de la dalle béton pour une surface totale de 1065m²,
- Installation d'une station de dépollution des VHU sous auvent métallique.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-7 et suivants et R512-46-1 et suivants,

Vu la demande d'enregistrement présentée par la société Guy Dauphin Environnement dont le siège social est situé route de Lorguichon – La Guerre- Rocquancourt à Castine-en-Plaine (14540), pour une installation de collecte, tri, transit, traitement de déchets et agrément VHU située Clos des Mares à Bréhal,

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande,

Vu l'avis du 26 janvier 2021 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier

Vu l'arrêté préfectoral 2021-22 du 29 janvier 2021 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société GDE

Considérant que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement,

Considérant que l'exploitation susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement.

Considérant que cette exploitation est située en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme : zone d'activité réservée à l'accueil d'établissements artisanaux, commerciaux, de services et de petites industries ainsi que toute installation publique ou privée incompatible avec l'habitat,

Après délibération, le Conseil Municipal, 19 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre,

DONNE un avis favorable au projet précité

Délibération n° 2021-45

Lotissement « Résidence de L'Estran II » – Incorporation de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers dans le domaine public communal – Modification de la délibération référencée n°2020-101

Monsieur Stéphane STIL, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et au développement économique explique que dans la délibération du Conseil Municipal référencée n°2020-101 en date du 29 juin 2020 portant incorporation de l'ensemble des espaces communs dans le domaine public de la Commune du lotissement dénommé « Résidence de L'Estran II », la parcelle cadastrée section AO n°265 n'est pas mentionnée.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°2020-101 en y incluant ladite parcelle.

Vu l'article R431-24 du Code de l'Urbanisme qui permet, lorsque le lotisseur a contracté avec la Commune une convention, le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs d'un lotissement une fois les travaux achevés,

Vu l'arrêté municipal référencé JLR/JPD n°2016-343 en date du 22 septembre 2016 autorisant l'aménagement du lotissement dénommé « Résidence de L'Estran II » à Bréhal,

Vu la convention en date du 29 janvier 2017 en vue de la cession et du classement dans le domaine public communal des équipements d'un groupement d'habitations contractée entre, d'une part, la commune de Bréhal, représentée par le Maire, Daniel LECUREUIL, et d'autre part, la SARL LOTIOUEST, représentée par Monsieur NIVEAUX Gérard,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, en date du 16 octobre 2017,

Vu le compte rendu de réception de travaux de l'aménagement du lotissement « Résidence de l'estran II » en date du 12 mars 2020,

Vu le courrier, en date du 25 mars 2020, de la SARL LOTIOUEST, représentée par Monsieur CHAUMONT Mathias, s'engageant à lever les réserves énumérées dans le compte rendu de réception de travaux susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2020-101 en date du 29 juin 2020 portant incorporation de l'ensemble des espaces communs dans le domaine public de la Commune du lotissement dénommé « Résidence de L'Estran II »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, _____

DÉCIDE la cession des parcelles cadastrées section AO n° 265, 266, 269 et 333, représentant les espaces communs du lotissement dénommé « Résidence de L'Estran II », par la SARL LOTIOUEST à la commune de Bréhal à l'euro symbolique.

DÉCIDE le classement de l'ensemble des espaces communs du lotissement dénommé « Résidence de L'Estran II » dans le domaine public de la Commune, à compter du 1^{er} février 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'affaire.

PRÉCISE que les frais inhérents seront à la charge du maître d'ouvrage.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2020-101 en date du 29 juin 2020.

CULTUREL

Délibération n° 2021-46

Convention de partenariat pour un réseau partagé de bibliothèques entre le Département de la Manche, la communauté de commune Granville Terre et Mer et la Ville de Bréhal.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué à la Culture, expose au Conseil Municipal les objectifs et préconisations visée dans la convention

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes Granville Terre et Mer référencé n°2015-146 en date du 22 septembre 2015 portant sur la prise de compétences de la mise en réseau des médiathèques

Vu les objectifs fixés par la communauté de communes Granville Terre et Mer au regard de la prise de compétences mise en réseau des médiathèques

Vu la demande de Monsieur le Président de la communauté de communes, la demande du Président du Département de la Manche, sollicitant l'avis du conseil municipal, avis nécessaire aux services préfectoraux pour établir l'arrêté ayant pour objet le cadre du Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique 2020-2025 du Département de la Manche et ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la signature de la convention triennale entre Granville Terre et Mer, Le conseil départemental de la Manche et la commune de Bréhal.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021-047

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à la charge de la Collectivité, souscrit auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, arrive à échéance 31 décembre 2021.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R 2124-3 du code la commande publique.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès
 - o Accidents du travail – Maladies imputables au service
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail – Maladie professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Délibération n° 2021-048

Création d'un emploi de conseiller numérique

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint à la Culture, informe le Conseil Municipal que la Commune s'est portée candidate à un appel à manifestation d'intérêt à destination des collectivités territoriales opéré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétaire d'État chargé de la Transition Numérique et des Communications Électroniques.

L'appel à manifestation d'intérêt a pour but de permettre aux collectivités de candidater afin de devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers numériques. Le recrutement s'accompagne d'une prise en charge par l'État sous forme de subvention, à hauteur de 50 000€ par poste créé. Cette subvention sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui devra quant à elle rémunérer le conseiller à hauteur, au minimum, du SMIC.

Le dispositif propose aux acteurs locaux de recruter des conseillers numériques afin d'accompagner les citoyens de la manière suivante :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone
- Navigation sur internet
- Base du traitement de texte
- Envoyer, rédiger, des mails, mettre des pièces jointes
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire)
- Protéger ses données personnelles

L'agent sera positionné à la l'Espace Public Numérique du centre Marcel Launay

La candidature de la Commune est encore à l'étude mais en prévision d'un éventuel recrutement, il est proposé d'ouvrir cet emploi.

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à publier la vacance de poste et à signer la convention afférente.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans un emploi non-permanent au chapitre 012 du budget

Précise que si la candidature de la Commune n'est pas retenue, le présent emploi ne figurera pas au tableau des emplois.

Délibération n° 2021-049

Mise en place d'une gratification facultative pour les stagiaires BAFA/BAFD accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Madame Christine BOUCHER, Maire Adjointe à l'Education et la Jeunesse expose au Conseil Municipal que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des brevets d'État non professionnel délivrés par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports. Ils consistent en une formation à la fois théorique et pratique qui apporte aux candidats les connaissances générales sur le fonctionnement matériel et pédagogique d'un accueil collectif de mineurs (BAFA) ou leur permet de diriger volontairement et de façon occasionnelle des enfants et adolescents le plus souvent en accueil collectif de mineurs (BAFD). Après avoir suivi une session de formation générale auprès d'un organisme de formation, les futurs diplômés doivent, dans les dix-huit mois, réaliser une session pratique de 14 jours en séjour de vacances ou dans un accueil de loisirs habilité ou agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette formation pratique peut être rémunérée, elle est alors assimilable à un contrat de travail, ou bien la personne en formation peut intervenir comme bénévole ou volontaire et le contrat prend la forme d'une convention de stage. Aujourd'hui la commune est saisie de nombreuses demandes de réalisation au sein de son accueil de loisirs sans hébergement de cette phase pratique des formations BAFA et BAFD. Consciente de l'importance de cette session pratique obligatoire et validante dans le cursus, la commune souhaite pouvoir donner suite à certaines de ces sollicitations.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- la mise en œuvre de conventions de stage à destination des personnes réalisant, au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement, la session pratique de leur formation BAFA et BAFD, Le stage s'effectuera avec gratification facultative du stagiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles D242-1 à D 242-2-2,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'attribuer ou non cette gratification facultative aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité en dehors des cas de gratification obligatoire,

Considérant la nécessité d'attribuer une gratification aux stagiaires BAFA accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour une durée minimum de 14 jours au regard des missions qui leurs sont confiées,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer une gratification facultative au profit des stagiaires BAFA/BAFD, accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement conforme au barème en vigueur lors du stage soit 15% du tarif horaire de la sécurité sociale,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toute pièce relative à l'accueil des stagiaires BAFA/BAFD et à leur gratification facultative et ce pour la durée du mandat.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame Christine BOUCHER, Maire Adjointe à l'Education et la Jeunesse, informe le Conseil Municipale d'une fermeture de classe à l'école maternelle Jean Monnet à la rentrée scolaire 2021/2022. C'est une situation que la Commune déplore, mais cela est lié à l'évolution démographique de la Commune et du sud manche. Cette mesure de fermeture aurait dû intervenir en 2019 mais elle n'a pas été statuée compte tenu de la fusion de l'école avec une direction unique. En 2020, il n'y a pas eu non plus de fermeture au regard de la crise sanitaire. Il est a noter que le groupe scolaire compte 13 classes depuis 2010.

Madame Flavie BOURGET s'interroge car le Bulletin municipal n'a pas été distribué dans certaines rues de la Commune. Monsieur Jean-Charles BOSSARD indique qu'il est au courant de ce manquement et que la méthode de distribution va être revue.

Madame Flavie BOURGET indique que certains administrés ont été surpris de voir des photos et lire des articles sur des dépôts sauvage de poubelles aux abords des Points d'Apport Volontaire (P.A.V). Madame Flavie BOURGET explique que si le dépôt se fait ainsi c'est que les P.A.V sont pleins et qu'il y a donc un problème avec la Sphère. Madame Christelle MILET indique qu'elle a déjà été confrontée au problème des P.A.V pleins et que dans ce cas, il convient de repartir avec ses poubelles et de les déposer plus tard quand

ceux-ci seraient vidés ou dans un autre P.A.V ; c'est aussi un geste citoyen de ne pas laisser ses poubelles quand le P.A.V est plein.

Monsieur Le Maire précise, que les citoyens doivent aussi avoir un comportement civique et ne jeter que les cartonnettes et non des cartons qui bouchent le conduit. De plus, Les P.A.V ne sont pas prévus pour la collecte des ordures ménagères.

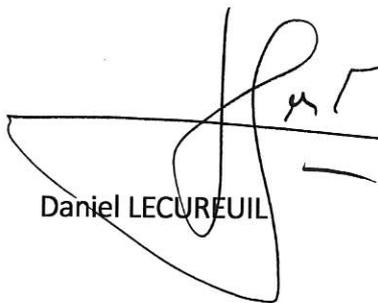
Madame Christine BOUCHER informe que le projet animation de l'A.L.S.H pour les vacances d'hiver est la presse et les médias. Les activités ludiques seront notamment : découverte du métier de journaliste, rencontre avec le service communication de la Ville, écriture d'un article pour parution dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur Christian HAUGEARD demande des précisions sur l'emplacement du futur parking de la trésorerie. Monsieur Bernard DEMELUN précise que le parking se situe sur la parcelle du bâtiment en transformation, qu'un léger empiétement sur la parcelle voisine, appartenant à la commune, est nécessaire afin de créer des places régulières entre le château d'eau et la maison paramédicale. Monsieur Le Maire indique que pour le moment il n'y a pas de projet d'aménagement pour le terrain.

Monsieur le Maire demande que les consignes sanitaires exigées par Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 soient strictement respectées par l'ensemble des participants et présents dès la prochaine séance de Conseil Municipal afin de lutter efficacement contre la propagation de la covid-19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Le Maire


Daniel LECUREUIL



Le secrétaire de séance,

Jacques DEMELUN



Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.